AIRFRANCE

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES
Direction de la Rémunération, Protection Sociale, Paie & SIRH
DP.GM / 20 415 / GL

Roissy, le 26 septembre 2017

Destinataires : **DI.GH** (C. Chicher) - **JH.HR** (C.Chicher) - **IO.JH** (L.Blanchard) - **BL.DP** (O. Kudlikowski) - **DO.DH** (M. Raynard) - **PA.DH** (N. Daban) - **DZ.CH** (C. Leclère) - **DP.DH** (N. Comello Le Coz) - **PC.HR** (P. Tizon)

Ampliataires : **DG.DP** (G. Gateau) - **DP.GD** (P. Mie) - **DP.SP** (G. Laurent) - **DP.SJ** (F. Raimbault) – **DP.GH** (AL.Nolleau) / **PC.HR** (V.Molenat) - **DP.GW** (V. Lemaire)

Objet : **PFA 2017 et « Congé PFA » sur l'année civile 2018**

Le dispositif « Congés PFA » est reconduit en 2017 en application de l'Accord sur les mesures d'accompagnement et les mesures complémentaires du programme de réduction des effectifs du personnel sol fondé sur le volontariat (accord PDV) du 5 avril 2016.

Dans ce cadre, il est proposé aux **salariés affectés dans un secteur éligible au PDV 2016** et bénéficiant du versement d'une Prime de Fin d'Année (PFA) en décembre 2017, la possibilité de transformer leur PFA 2017 en un "congé PFA" sur l'année civile 2018.

La demande est à formuler auprès du manager en précisant la période de congé souhaitée. **La réponse du manager sera fonction des nécessités de services.**

La définition des nécessités de service pourra faire l'objet d'un cadrage par le chef d'établissement afin de garantir que la prise de « congés PFA » ne perturbe pas l'activité et ne donne lieu à aucun remplacement.

1. Modalités concernant la PFA

La possibilité de demander la transformation de la PFA en « congé PFA » est ouverte que la PFA soit complète ou qu'elle ait été proratisée par des périodes à temps partiel ou des absences sans solde.

En cas d'acceptation de la transformation par le manager, la PFA ne sera donc pas payée mi-décembre 2017 dans le cadre de l'opération de versement de l'acompte PFA.
Comme l'an dernier, il n'y a pas de prime incitative.

Sur la paie de décembre 2017, apparaîtront donc le versement de la PFA et sa retenue simultanée. Le nombre d'heures d'équivalence ainsi transformé pour la prise du « congé PFA » en 2018 sera également précisé dans la zone observation en bas du bulletin de paie.

AIRFRANCE

2. **Modalités concernant le « congé PFA »**

Le « congé PFA » sera pris sur l'année civile 2018 aux dates acceptées par le manager en fonction des nécessités de service, en une fois ou en deux périodes d'une durée équivalente.

Le « congé PFA » est décompté en heures. Ce décompte est basé sur les vacations prévues travaillées de la grille théorique en vigueur à la période correspondante. Un changement d'horaires ou de taux d'activité en cours d'année peut donc conduire à devoir ajuster les périodes de congés PFA acceptées initialement.

Le congé PFA peut être accolé à une période d'absence (CA, CCA, RTT, CJT, CHS).

En cas de solde du compteur d'heures de « congé PFA » en fin d'année 2018 inférieur à la durée moyenne d'une vacation, il sera procédé au paiement de ce solde sur la paie de janvier 2019.

La prise du « congé PFA » n'abat pas les droits à congés (CA, CCA, congés d'ancienneté). Si l'horaire du salarié génère des repos RTT, celui-ci continuera à en acquérir durant la prise du « congé PFA ».

Pendant le « congé PFA », le salarié est rémunéré sur la même base que le « congé CET » à savoir son TMF (Traitement mensuel fixe) au moment de la prise du « congé PFA » et les primes fixes liées à l'emploi. La PUA et la PFA de l'année 2018 ne sont pas abattues de cette absence.

Le bénéfice de la protection sociale et des facilités de transport est maintenu.

3. **Procédure opérationnelle**

La procédure opérationnelle ainsi que la communication auprès des salariés et managers sont définies et mises en œuvre par les entités.

Après avoir validé l'éligibilité des volontaires, le RRH transmettra la liste au CESP (à la boîte mail BP_CESP_TONNEAUX) **le 19 novembre 2017 au plus tard (cette date est impérative)** en utilisant le format de fichier mis à disposition sur la base CSP Support RH / Procédures RH (*).

Guillaume Laurent

(*) Adresse de la base CSP Support RH : http://doc.airfrance.fr/w/procRH/